



Exceptionnellement, il n'y aura pas de Taissotin la semaine prochaine.

1. Le Mot du Maire
2. Avis de naissance
3. Quête de mariage
4. Ramassage Sycodec
5. Fermeture du secrétariat
6. Ouverture Commerce
7. Caisse des Ecoles
8. L'O à la Lettre Reims Métropole
9. Coupure d'électricité
10. Club Culture et Loisirs
11. Pharmacie de garde
12. Petites annonces
13. Retard de travaux
14. Compte-rendu de Conseil
15. Taissy Club Handball
16. Publicité

AVIS DE NAISSANCE

2 Bienvenue à *Gwenn*
née à Reims le 5 Décembre 2012
et félicitations aux heureux parents
M. & Mme NAUTET
27 rue Longjumeau à Taissy

QUÊTE DE MARIAGE

La somme de 54,70 €, produit de la quête du mariage de Nese YILDIRIM et Jean-Philippe GUICHARD, a été remise à la Caisse des Ecoles de Taissy. Tous nos vœux de bonheur aux époux.

4 En raison des jours fériés des 25 décembre et 1^{er} Janvier, les collectes des déchets ménagers sont avancées au Samedi 22 et Samedi 29 Décembre 2012. Merci de sortir vos bacs le vendredi soir.

6 CROQUEBOUCHE sera ouvert les
lundi 24 décembre
de 6h à 13h 30 et 15h à 19h 30
et lundi 31 Décembre
de 6h à 13h 30 et 15h à 19h

ERDF nous informe de la réalisation de travaux nécessitant une coupure électrique le **Jeudi 3 Janvier 2013** entre 8h 45 et 10h 15.
Secteurs concernés : Allée des Gardes, rue Longjumeau, des Thuillettes et à hauteur du 30 rue de la Paix.

9

1

Le Mot du Maire

Le téléthon a été encore très dynamique et je remercie chaleureusement tous les acteurs bénévoles. L'absence de Monsieur Bourcier et de ses délicieuses pralines s'est fait cependant cruellement sentir.

Notre entrée dans l'agglomération de Reims-Métropole est pour le 1^{er} Janvier 2013. Si tous les problèmes ont été étudiés, certains ne sont pas résolus (transports en commun).

Pour le ramassage des ordures, pas de modifications pratiques sur 2013, mais accès possible aux déchèteries de l'agglomération. Vous pouvez apprécier les nouvelles bennes à verre enterrées (fournies par notre intercommunalité actuelle).

Pour l'eau potable, un relevé a été fait récemment avec une facturation municipale. Les relevés suivants (Reims-Métropole) seront faits en Août 2013 puis Février 2014.

Nos pompiers vont être à nouveau municipaux à compter du 9 janvier 2013 pour une aide de proximité, attentive et de qualité.

Une aide à la mobilité avait été instaurée par notre Communauté de Communes. Dans la nouvelle agglomération une partie du service relève de TREMA pour certaines personnes à des conditions très intéressantes. Pour les autres nous avons mis en place au niveau communal une prise en charge partielle de taxi permettant de continuer le service rendu (renseignements à la mairie).

Nous avons perdu notre boucherie pour des raisons propres à l'entreprise. La présence d'un marchand ambulant sur un terrain privé (donc sans aucune intervention de la mairie qui avait d'ailleurs refusé un droit de place pour éviter la concurrence) ne semble pas en cause. Il faut cependant être vigilant pour préserver nos commerces locaux.

Le Conseil Municipal et moi-même vous souhaitons d'excellentes fêtes et nous vous souhaitons pour la nouvelle année, santé, bonheur et réussite pour vous-même et tous vos proches. Les vœux traditionnels auront lieu le 11 Janvier à 18 h 30.

Daniel BONNET

**Le secrétariat de Mairie sera exceptionnellement fermé les
Lundi 24 et 31 Décembre 2012 à 12 h 00.**

**Les personnes désireuses de s'inscrire sur la liste électorale
peuvent se présenter en Mairie jusqu'au 31 Décembre midi.**

5

Caisse Des Ecoles De Taissy

La crèche et le Centre de Loisirs seront fermés du Lundi 24 Décembre au Vendredi 4 Janvier 2013. Réouverture le 7 Janvier.

7

Le n° 3 de **l'O à la lettre - Reims Métropole** consacré à la récupération d'eau et aux forages privés est à consulter en Mairie ou à lire dans son intégralité sur notre site www.taissy.fr rubrique Taissotin 1522

8

Le Bureau du **Club Culture et Loisirs de Taissy - St Léonard** vous informe que son Assemblée Générale se tiendra dans la Grande Salle Communale **Jeudi 10 Janvier 2013 à 18h 45**. Bienvenue à tous.

10

**13**

RETARD DE TRAVAUX

Le remplacement des candélabres annoncé dans le Taissotin n° 1519 devrait démarrer finalement vers le 26 décembre par l'Entreprise DRTP.

12

• A vendre 2 cartes cadeaux Toys'R'Us valeur 50 € l'unité validité 1 an.
☎ 06.82.39.63.08

• Cherche garage à louer ou local à l'abri pour véhicule de collection. Merci de me contacter au 06.86.67.02.29

• Recherche personne sérieuse, étudiant ou retraité de Taissy de préférence, pour aider un jeune garçon en 6^{ème} dans ses devoirs tous les mercredis de 13 h 30 à 15 h
☎ 06.89.36.78.41 ou 03.26.77.97.12

• Cherche personne sérieuse pour sortie d'école et toilette. Contrat de 10 h/semaine.
☎ 06.70.26.17.58

• Famille taissotine cherche terrain de plus de 1200 m² pour construction neuve.
☎ 06.70.00.98.81

• Recherche ménage ou repassage 2 à 4 H par semaine le lundi et mardi après-midi. Par chèque emploi-service
☎ 03.26.03.08.50

• Vends 206 XT Prénium HDI 2l. Année 2000 – 54500 Kms. TBE. Prix 4 950 €
☎ 06.80.33.40.04

14

Conseil Municipal du 13 décembre 2012

Après la présentation du Programme Local de l'Habitat, le conseil municipal a :

- Décidé de souscrire une assurance statutaire pour le personnel
- Désigné les délégués auprès de Reims Métropole
- Mis en place une participation à la protection complémentaire
- Ouvert des crédits sur le budget de l'eau
- Autorisé Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme.

Par ailleurs, il est informé des points suivants :

Caisse des Ecoles

- Réunie le 19 novembre 2012 pour présenter le bilan des vacances
- Interrogation sur les nouveaux rythmes scolaires
- Réflexion sur la mise en place d'un système d'informations en cas d'intempéries pour les transports scolaires.

Communication

- Présentation de la fréquentation du site Internet au cours de la dernière année et comparatif avec les années précédentes
- Actualisation du site régulière tout à l'honneur de l'équipe en charge de la mise à jour.

Voirie

- Rue des Maraîchers : achèvement de l'enfouissement de la ligne électrique par le SIEM ; achèvement des travaux d'eau potable à 80%, reprise des branchements particuliers en janvier ; intervention de la société SMTP pour les travaux de VRD fin février, début mars.
- Mise en place d'un affichage pour les professionnels de santé
- Aucune modification du sens de circulation rue de la Paix
- Rue Colbert : nouvel essai à réaliser sur deux emplacements de stationnement au niveau des numéros de voirie 46 et 49 avec la pose de balises et mise en place de panneaux d'informations en amont des aménagements réalisés
- Mise en accessibilité de la voirie : liste des abaissements de trottoirs à réaliser à certains carrefours où la largeur de trottoirs est réglementaire
- Implantation de bennes à verre : 2 allée des Thermes ; 1 rue du Piqueux et 2 près de la gendarmerie.
- Réflexion sur la limitation du tonnage des camions en traversée d'agglomération et sur l'implantation d'un radar vitesse fixe.

Fêtes

- Préparation de la venue du Père Noël le 22 décembre et de la cérémonie des vœux du maire le 11 janvier
- Téléthon : légère baisse de participation à cette manifestation par rapport à l'an passé. Nécessité de rechercher des formulations complémentaires.

Bâtiments

- Gymnase école primaire : installation d'une ventilation simple flux, entreprise retenue Lantenois
- Caisse des Ecoles : réflexion globale sur la mise en sécurité de la cour
- Ecole maternelle : report de l'implantation de luminaire à détecteur de présences lors des travaux de mise en accessibilité
- Mairie : réfection du clocheton le 21 janvier 2013
- Gendarmerie : diagnostic thermique réalisé par le cabinet ACEDI, remplacement de la chaudière chez le gendarme KAPLAN
- Eglise : en attente de devis pour la réfection ou le remplacement du chauffage gaz. Travaux à prévoir : protection des anciens vitraux et remise en état de l'autel. Rencontre programmée avec l'Architecte des Bâtiments de France le jeudi 20 à 14H30 pour le projet de vitraux.

15

TAISSY CLUB HAND BALL

Salle des Sports Esplanade Colbert à Taissy
Samedi 22 Décembre 2012

- 16 h 00 - 16 Régional
Taissy ➤ Charleville
- 18 h 30 + 16M Départemental
Taissy 3 ➤ Châlons
- 20 h 30 + 15F Départemental
Taissy 2 ➤ Conantre

S COIFFURE

64 rue des Vigneuls

☆ ☆
Offre spéciale Fêtes
☆ ☆ ☆

Brushing + Maquillage 27 €
Pose de vernis permanent 20 €



Salon ouvert les
lundis 24 et 31 Décembre

LO n°3 à la lettre

**Agissons ensemble
pour protéger l'eau**
Vallée de la Vesle,
entre Mont de Berru
et Montagne de Reims



Récupération d'eau et forages privés

La qualité de l'eau du sous-sol, exploitée pour produire l'eau potable, dépend en grande partie des activités humaines qui se trouvent en surface. Outre les activités agricoles et industrielles, les particuliers ont également un rôle important à jouer pour protéger la ressource, notamment à travers la gestion de l'eau dans l'habitation.

Forages privés

Les puits et les forages sont généralement considérés comme un moyen de faire des économies et permettent de ne pas utiliser de l'eau du réseau quand ce n'est pas nécessaire (usages extérieurs par exemple).

Autrefois, les puits et forages étaient tolérés pour les usages familiaux (< 1 000 m³/an). La réglementation en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009⁽¹⁾ prévoit désormais que ces usages sont autorisés, à condition que les ouvrages soient déclarés en mairie et munis d'un compteur.

Si on ajoute à cela que l'eau rejetée au réseau d'assainissement doit faire l'objet d'une redevance (pour payer son traitement), on se rend compte que la création et l'utilisation responsable d'un forage n'est pas toujours source d'économies...

Parallèlement, ces ouvrages représentent un point de contact direct avec la nappe phréatique et sont donc des sources de pollution potentielles. Il faut donc absolument les protéger (couvrir, surélever l'ouverture : ce qui évitera également tout risque de chute) et éviter les comportements à risque (ne rien jeter ou verser, ne pas remplir de récipients au-dessus des puits, etc.). De même, en cas d'abandon, le puits ou le forage doit être condamné dans les règles de l'art pour supprimer l'accès à la nappe et éviter tout risque de pollution à l'avenir.

Récupération des eaux pluviales

L'eau pluviale est de plus en plus souvent stockée et récupérée par les particuliers. Cette habitude est globalement bénéfique pour l'environnement, puisqu'elle limite la consommation d'eau potable puisée dans le sous-sol, ainsi que la quantité d'eau de ruissellement à gérer.

Cependant, l'eau pluviale ruisselle sur des surfaces (toitures en général) qui ne sont pas toujours propres (feuilles mortes, déjections d'oiseaux...) et qui peuvent charger l'eau en polluants (microorganismes, métaux lourds, etc.). Même "propre", cette eau ne répond pas aux critères de potabilité, car elle est acide et ne contient pas de sels minéraux, indispensables à notre corps.

En plus de représenter un risque pour la santé de l'habitant, la mauvaise utilisation de l'eau pluviale peut également représenter un risque pour le réseau d'eau potable (aspiration de l'eau pluviale stockée en cas de dépression du réseau).

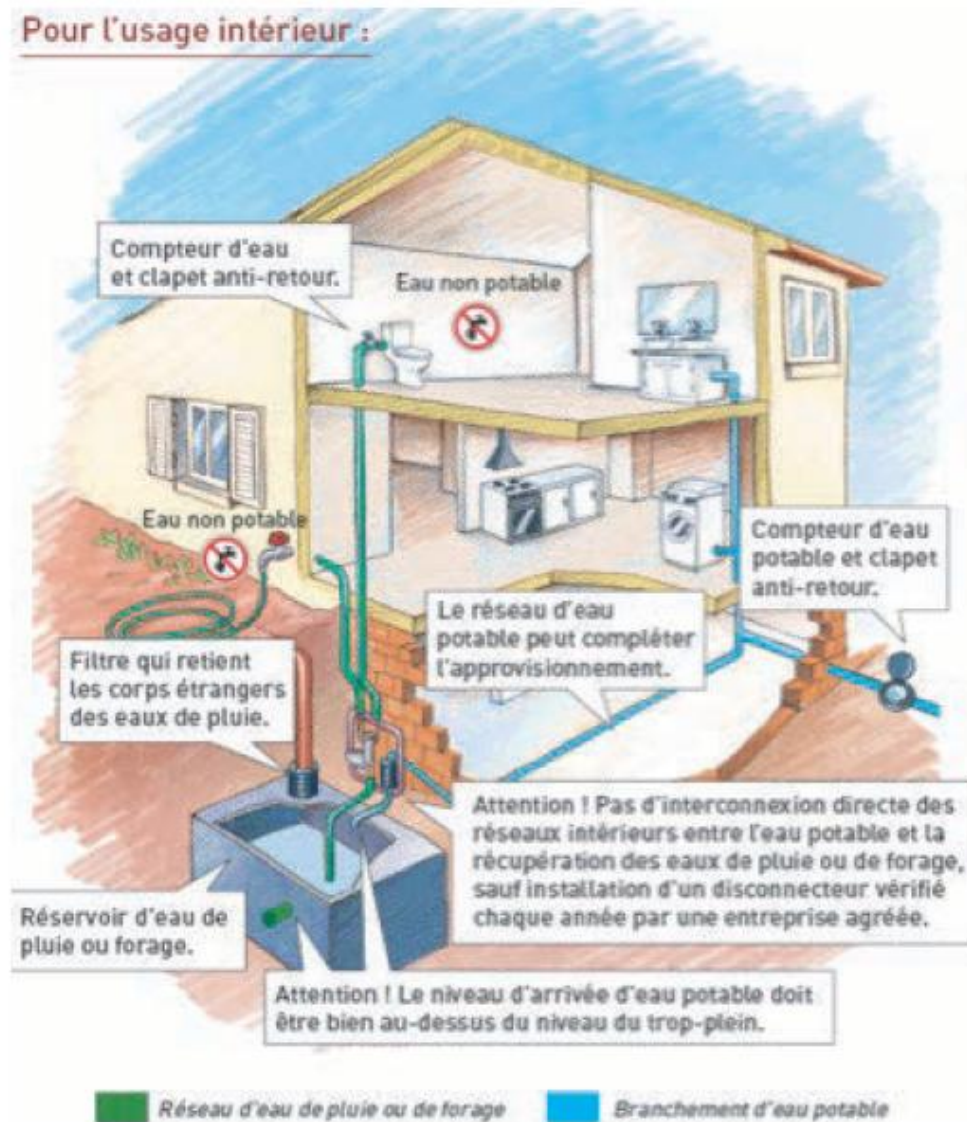
Seules les utilisations extérieures sont possibles sans trop d'aménagements (arrosage du jardin par exemple), veillez toutefois à utiliser une cuve de stockage appropriée (opaque et fermée pour éviter la prolifération des moustiques).

Les autres usages (eau des toilettes, lavage du linge) sont réglementés⁽²⁾ (voir schéma de principe ci-après).

⁽¹⁾ Selon le décret n° 2008-652 du 2 juillet 2008, les nouveaux ouvrages doivent être déclarés en mairie au moins un mois avant le début des travaux.

⁽²⁾ Le lavage du linge peut être autorisé à titre expérimental après déclaration et à condition de traiter l'eau.

Pour l'usage intérieur :



ATTENTION : L'EAU DE PUIXS ET L'EAU DE PLUIE NE SONT PAS POTABLES !

A partir du moment où vous disposez d'une ressource en eau (autre que celle provenant du réseau public), il y a risque de méprise, et il convient de prévenir ces risques par un affichage clair, voire des robinets nécessitant une clé spéciale. Les canalisations traversant un mur, ainsi que tous les points d'usage, doivent obligatoirement comporter un pictogramme "eau non potable".

Déclaration obligatoire

Depuis le 1^{er} janvier 2009, chaque particulier qui utilise ou souhaite réaliser un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine (puits ou forage) à des fins domestiques, est obligé de déclarer cet ouvrage ou son projet d'ouvrage en mairie. Il en est de même pour les récupérateurs d'eau de pluie quand leur usage est domestique et que ceux-ci sont connectés au réseau d'assainissement.

Complétez le formulaire CERFA 13837-01. Ce formulaire vous permettra de décrire les caractéristiques essentielles de l'ouvrage. Pour un récupérateur d'eau de pluie, cochez la case "autre"

dans le volet 6 : Type d'ouvrage.

- Ce formulaire est disponible en mairie ou téléchargeable sur le site internet <http://www.forages-domestiques.gouv.fr/>
- Déposez ensuite le formulaire complété en mairie.

Contact

Pour tout renseignement complémentaire, contacter le service "Raccordement et Contrôle" de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de Reims Métropole au 0 800 818 993 (tapez 4, puis tapez 1).

